

Heures supplémentaires	HSA	HSE
Agrégés HC 15h	1692,55	58,77
Agrégés 15h	1538,68	53,43
Agrégés 17h	1357,66	47,14
Certifiés PLP/PE HC	1183,61	41,10
Certifiés PLP/PE/18h	1071,01	37,36
Bi-admissibles 18h	1126,33	39,11
PEPS HC 20h EPS	1065,25	36,99
PEPS 20h	968,41	33,63
AE 18h	920,00	31,94
AE 20h EPS	828,00	28,75
CE d'EPS HC ou CE 20h	886,47	30,78
PEGC Cl. Except.	1012,00	35,14
MA1 18h	914,66	31,76
MA2 18h	820,63	28,49
MA2 20h EPS	738,57	25,64
MA3 18h	731,94	25,41

Les heures supplémentaires annuelles (HSA) sont attribuées pour la totalité de l'année scolaire. Elles correspondent à la réalisation d'une heure supplémentaire par semaine, soit au plus 36 heures par an.

Les heures supplémentaires effectives (HSE) sont attribuées, notamment dans le cadre de l'accompagnement éducatif (après les cours), des stages pendant les vacances ou des remplacements de courte durée pendant l'année scolaire.

Depuis octobre 2007, les heures supplémentaires réalisées par les enseignants sont exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

Le taux de la première heure supplémentaire annuelle est majoré de 20 % par rapport aux suivantes.

Elles sont payées en neuf fois (d'octobre à juin) à raison d'1/9 par mois.

Depuis 2008, une prime supplémentaire de 500 € est versée aux enseignants du second degré (excepté les BRS) réalisant au moins 3 HSA chaque semaine.

Indemnités de suivi et d'orientation des élèves

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (en euros)		
Part fixe	1199,16	
Part modulable (professeurs principaux)		
Divisions de 6e, 5e, et 4e des collèges et LP	1230,96	Études dirigées : vacation : 15,94 (intervenants extérieurs) Études encadrées : HTS : 24,51 (enseignants du second degré) Vacation : 15,94 (intervenants extérieurs)
3e collèges et LP ; 1e année de BEP-CAP des LP ; 2e des LEGT	1408,92	
1e et terminale des LEGT et autres divisions des LP	895,44	
Divisions de seconde/1 ^o /terminale bac pro 3 ans	1408,92	